



COMMUNE DE BOUCLANS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme MANZONI Fleur

Elu(e)s présents : C. AURIOL ; J. BOURRAT ; V. BOUVRESSE ; V. BUGNET ; S. DENIMAL ; V. DUEDE-FERNANDEZ ; C. FERNIOT-PAPILLON ; M. HIRTZEL ; J.M. ISABEY ; F. MANZONI ; A. MARTIN ; G. MICHEL ; F. POUPENEY ; E. VERDOT ; V. SIMONIN

Excusé(e)s : O. POMMEY ; M. GRUET donne *pouvoir* à V. SIMONIN ; N. DEFASNE *pouvoir* à V. DUEDE FERNANDEZ ;

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 15 mars 2024
2. Information au conseil municipal sur les indemnités des élus
3. Présentation des investissements 2024
4. Approbation des subventions aux associations (délibération)
5. Vote des taux de fiscalité locale (délibération)
6. Adoption du budget primitif 2024 (délibérations)
7. Convention CITEO (délibération)
8. Définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération)
9. Négociation sur accident candélabre au lotissement (délibération)
10. Plan Communal de Sauvegarde
11. Cérémonie du 8 mai 2024
12. Point sur le dossier place de la mairie
13. Infos diverses
- 14.

1. Approbation du PV du conseil municipal du 15 mars 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 mars 2024 a été adressé aux conseillers municipaux. Le conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de sa réunion 15 mars 2024.

2. Information au conseil municipal sur les indemnités des élus

NOM	FONCTION	ORGANISME	INDEMNITE ANNUELLE BRUTE 2024	REMBOURSEMENT DE FRAIS
Martial HIRTZEL	Maire	Commune	16 708,80 €	0,00 €
Martial HIRTZEL	Vice Président	CCPHD	8 401,08 €	0,00 €
Jean Marie ISABEY	1er adjoint	Commune	7 187,52 €	0,00 €
Frédérique POUPENEY	2e adjointe	Commune	7 187,52 €	0,00 €
Cécile FERNIOT PAPIILLON	3e adjointe	Commune	7 187,52 €	0,00 €
Gino MICHEL	Conseiller délégué	Commune	4 620,60 €	0,00 €
Valentin BUGNET	Conseiller délégué	Commune	3 220,42 €	0,00 €

3. Présentation des investissements 2024

BUDGET PRINCIPAL		MONTANT HT DE L'INVESTISSEMENT	SUBVENTION DEMANDEE	REMARQUE
Bâtiments publics				
Mise aux normes Gendarmerie	1	31 070,00 €	DETR	9 321,00 €
Clocher de l'église	1	150 000,00 €	DETR / FdP / Région	107 500,00 € Estimation - Dossier déposé en 2023
Peinture + Dalles plafond Espace culturel	2	11 800,00 €	DETR	3 540,00 €
Sous Total		192 870,00 €		120 361,00 €
Equipements				
Signalisation feux récompense Grande rue	2	22 202,00 €	DETR + DEPT	11 101,00 €
Achat bois plateformes cour d'école	1	5 500,00 €		
Remplacement cuve à fuel logement Vauchamps	1	2 300,00 €		
Sous Total		30 002,00 €		11 101,00 €
Travaux espace public				
Réfection de la cour de la salle des fêtes Vauchamps	1	13 930,00 €	DETR	3 482,50 €
Voirie rue du vieux village	2	38 002,00 €	DETR	9 500,50 €
Voirie chemin du Grand Plain	1	26 526,00 €	DETR	6 631,50 €
Sous Total		78 458,00 €		19 614,50 €
TOTAL		301 330,00 €		151 076,50 € 50%

4. Approbation des subventions aux associations (délibération n° 1)

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE
Association des parents d'élèves (C. LEMERE)	850,00 €
Entente Bouclans-Gonsans (S. SAUCE)	700,00 €
Les Artistes à la campagne	600,00 €
Association des deux moulins (F. SIMERAY)	350,00 €
Gymnastiques adultes (Nadine GAZO)	300,00 €
Amicale des pongistes (Valentin BUGNET)	300,00 €
Donneurs de sang (Noëlle ANDRE)	200,00 €
Comice Agricole (Christèle POIGNARD)	100,00 €
Anciens Combattants (Georges MAGNIN)	100,00 €
Souvenirs Français (Noëlle ANDRE)	100,00 €
Clique du 1er plateau	100,00 €
Association de pêche (JL MULLER)	100,00 €
Amicale des maires et adjoints (Noëlle ANDRE)	20,00 €
Association du cœur pour l'Ukraine	100,00 €
Association TREC (Thomas JEANCLER)	200,00 €
Sous total	4 020,00 €
Les FRANCAS	62 273,00 €
TOTAL	66 293,00 €

DELIBERATION n°1

Le Conseil Municipal a pris connaissance des propositions de subventions des associations pour l'exercice 2024, pour un montant total de 66 293 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve l'octroi des subventions telles que proposées, dès lors que les conditions rappelées sont respectées

Le vote recueille : 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

5. Vote des taux de fiscalité locale (délibération n° 2)

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé au conseil municipal une évolution des taux de fiscalité locale de 0,5% pour témoigner de l'effort fiscal de la commune vis à vis du calcul des dotations.

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2023	HYP. TAUX DE REFERENCE 2024 (si maj. 0,5%)	Evolution cumulée depuis 2018	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2024 (+ 3,9% / + 6%)	PRODUIT DE REFERENCE
Taxe foncière bâti	27,56%	27,70%	1,49%	956600	264 957 €
Taxe foncière non bâti	13,26%	13,33%	1,50%	105200	14 019 €
Taxe d'habitation résidences sec.	14,92%	14,99%	0,50%	70600	10 586 €
TOTAL					289 563 €
Autres ressources fiscales					
Allocations compensatrices					1 686 €
Coefficient correcteur					55 311 €
FNGIR					(58 353) €
TOTAL GENERAL					288 207 €

DELIBERATION n°2

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, adopte les taux de fiscalité locale 2024 suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 27,70%

Taxe foncière sur le non bâti : 13,33%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,99%

Le vote recueille : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

6. Adoption du budget primitif 2024 (délibérations n° 3, 4, 5 et 6)

Budget primitif communal 2024 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
			R002	Résultat de fonctionnement reporté	658 142,71 €
011	Frais Généraux	285 834,00 €	013	Atténuation de charges	1 000,00 €
012	Frais de personnel	271 960,00 €	70	Produits des services	9 630,00 €
014	Atténuation de produits	58 353,00 €	73	Impôts et taxes	64 232,00 €
65	Autres charges de gestion courante	163 463,00 €	731	Impositions directes	379 529,88 €
66	Charges financières	4 700,00 €	74	Dotations et participations	252 078,00 €
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	185 480,00 €
042	Dotations amortissements	11 956,72 €	042	Opérations d'ordre entre section	57,84 €
068	Divers	1 448,00 €	77	Produits exceptionnels	551,59 €
023	Virement à section d'investissement	279 672,82 €	78	Reprise /dépréciations elts d'actif	- €
TOTAL		1 077 387,54 €	TOTAL		1 550 702,02 €
INVESTISSEMENT					
D001	Solde d'investissement reporté	295 626,35 €	R001	Résultat d'investissement reporté	- €
10	Dotations fonds divers et réserves	4 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
16	Remboursement d'emprunts	74 200,00 €	70	Dotations fonds divers (FCTVA/TA/Exc.rep.)	128 961,11 €
13	Subvention d'équipement versées	3 640,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	11 956,72 €
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	13	Subventions	376 980,54 €
21	Immobilisations corporelles	424 991,00 €	20	Frais d'études et recherches (régul)	3 684,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	- €	27	Autres immobilisations financières	1 260,00 €
040	Opération d'ordre entre section	57,84 €	041	Divers	11 917,41 €
041	Divers	11 917,41 €	021	Virement de section de fonctionnement	279 672,82 €
TOTAL		814 932,60 €	TOTAL		814 932,60 €
TOTAL		1 892 320,14	TOTAL		2 365 634,62
Excédent attendu		473 314,48			
TOTAL		2 365 634,62	TOTAL		2 365 634,62

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT : 1 077 387,54 €

Total RECETTES FONCTIONNEMENT : 658 142,71 € + 892 559,31 € = 1 550 702,02 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2024 : 473 314,48 € (dont 94 844,59 € sur 2024)

TOTAL INVESTISSEMENTS 814 932,60 €

EXCEDENT GLOBAL PREVISIONNEL 2024 budget primitif communal : 473 314,48 €

DELIBERATION n°3

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la présentation du budget primitif communal 2024,

Il constate :

- **En dépenses de fonctionnement : 1 077 387,54 €**
- **En recettes de fonctionnement : 1 550 702,02 €**
 - **un excédent de fonctionnement attendu de 473 314,48 €**

En dépenses et recettes d'investissement : 814 932,60 €

- **un équilibre du budget d'investissement**

Soit un excédent global attendu de 473 314,48 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif principal 2024 tel que proposé

Le vote recueille : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Budget primitif Bois 2024 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
			R002	Résultat de fonctionnement reporté	233 485,60 €
011	Frais Généraux	45 630,51 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Frais de personnel	- €	70	Produits des services	137 841,00 €
014	Atténuation de produits	- €			
65	Autres charges de gestion courante	40 500,00 €	73	Impôts et taxes	- €
66	Charges financières		74	Dotations et participations	- €
67	Titres annulés	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
042	Dotations amortissements	- €	042	Opérations d'ordre entre section	- €
022	Dépenses imprévues	- €	77	Mandats annulés	4 500,00 €
023	Virement à section d'investissement	47 130,77 €			
	TOTAL	138 261,28 €		TOTAL	375 826,60 €
INVESTISSEMENT					
D001	Solde d'investissement reporté	14 466,30 €	R001	Résultat d'investissement reporté	
020	Dépenses imprévues		1068	Réserves	- €
16	Remboursement d'emprunts	- €		FCTVA/Taxe aménagement	- €
13	Subvention d'équipement versées	750,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	13	Subventions	23 619,23 €
2117	Bois et forêt (immo. corp.)	70 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €
23	Immobilisations corporelles en cours	- €	1068	Dot. Fds réserve - Besoin fin.	14 466,30 €
040	Opération d'ordre entre section	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	RAR	Restes à réaliser	- €
RAR	Restes à réaliser	- €	021	Virement de section de fonctionneme	47 130,77 €
	TOTAL	85 216,30 €		TOTAL	85 216,30 €
	TOTAL	223 477,58		TOTAL	461 042,90
	Excédent attendu	237 565,32			
	TOTAL	461 042,90		TOTAL	461 042,90

EXCEDENT GLOBAL PREVISIONNEL 2024 budget primitif Bois : 237 565,32 €

DELIBERATION n°4

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la présentation du budget primitif Bois 2024,

Il constate :

- En dépenses de fonctionnement : 123 511,98 €
- En recettes de fonctionnement : 375 826,60 €
 - un excédent de fonctionnement attendu de 237 565,32 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 70 750€
 - un budget d'investissement en équilibre

Soit un résultat excédentaire attendu de 237 565,32 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif Bois 2024 tel que proposé

Le vote recueille : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Budget primitif lotissement 2024 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
			R002	Résultat de fonctionnement reporté	377 681,79 €
011	Charges à caractère général	192 500,00 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Frais de personnel	- €	70	Produits et services (ventes terrains)	192 380,00 €
014	Atténuation de produits	- €			
65	Autres charges de gestion courante	- €	73	Impôts et taxes	- €
66	Charges financières	- €	74	Dotations et participations	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	75	Autres produits de gestion courante	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	042	Opérations d'ordre entre sections	
7133	Variation encours prod.biens	109 707,80 €	7133	Variation encours prod.biens	278 621,00 €
023	Virement à section d'investissement	278 621,00 €	77	Produits exceptionnels	
TOTAL		580 828,80 €	TOTAL		848 682,79 €
INVESTISSEMENT					
D001	Solde d'investissement reporté	109 707,80 €	R001	Résultat d'investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues		1068	Réserves	- €
16	Remboursement d'emprunts	- €		FCTVA/Taxe aménagement	- €
204	Subvention d'équipement versées	- €	040	Opérations d'ordre entre section	
20	Immobilisations incorporelles	- €	13	Subventions	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	16	Emprunts et dettes	- €
040	Opération d'ordre entre section	- €	024	Cession d'immobilisations	
3355	Travaux	278 621,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	109 707,80 €
041	Opérations patrimoniales	- €	3355		
RAR	Restes à réaliser	- €	021	Virement de section de fonctionneme	278 621,00 €
TOTAL		388 328,80 €	TOTAL		388 328,80 €
TOTAL		969 157,60	TOTAL		1 237 011,59
Résultat attendu		267 853,99			
TOTAL		1 237 011,59	TOTAL		1 237 011,59

DELIBERATION n°5

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la présentation relative au budget primitif Lotissement 2024, Il constate :

- En dépenses de fonctionnement : 580 828,80 €
- En recettes de fonctionnement : 848 682,79 €
 - un Excédent du budget de fonctionnement de : 267 853,99 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 388 328,80 €
 - un équilibre du budget d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif Lotissement 2024 tel que proposé

Le vote recueille : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Budget primitif Photovoltaïque 2024 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
011	Frais Généraux	- €	R002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
6588	Autres cotisations	5,00 €	70 - 701	Vente de produits finis et intermédiaires	1 823,00 €
6951	Impôts sur les bénéfices	- €	7588	Produits divers de gestion courante	5,00 €
42 - 6817	Dot. amortissements et provisions	1 260,00 €			
023	Virement à section d'investissement	- €	042 777	Quote part d'invest. virée cpte résultat	- €
TOTAL		1 265,00 €	TOTAL		1 828,00 €
INVESTISSEMENT					
16 - 1687	Autres dettes	1 260,00 €	R001	Résultat d'investissement reporté	- €
			040	installations à caractère spécifique	1 260,00 €
			040-28135	Amortissements	- €
			13 - 1318	Subventions transférables	4 622,00 €
TOTAL		1 260,00 €	TOTAL		5 882,00 €
TOTAL		2 525,00	TOTAL		7 710,00
Excédent attendu		5 185,00			
TOTAL		7 710,00	TOTAL		7 710,00

DELIBERATION n°6

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la présentation relative au budget primitif Photovoltaïque 2024, Il constate :

- **En dépenses de fonctionnement : 1265,00 €**
- **En recettes de fonctionnement : 1828,00 €**
- **En dépenses d'investissement : 1260 €**
- **En recettes d'investissement : 5882 €**
 - **un excédent global attendu de : 5185 €**

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif Lotissement 2024 tel que proposé
Le vote recueille : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

7. Convention CITEO (délibération n° 7)

Le projet de la convention avec CITEO et le modèle de délibération type ont été adressés aux conseillers avec les documents préparatoires

Objectif de la convention : Financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement), structurées au niveau local (plusieurs entités impliquées qui coopèrent) et pérennes.

Lieux visés : Les espaces publics où la structure opère des opérations de nettoyage, sur la voirie et les chemins ruraux ainsi que sur les parcs et jardins et espaces naturels relevant de leurs compétences.

Qui peut candidater : Les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements

Soutien financier : barème fixé par les pouvoirs publics > 0,90€/habitant/an (Bouclans 957€/an - CCPHD 37000€/an jusqu'en 2028)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion au dispositif.

DELIBERATION n°7

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,**
- **VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,**
- **VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,**
- **VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,**

- **VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.**

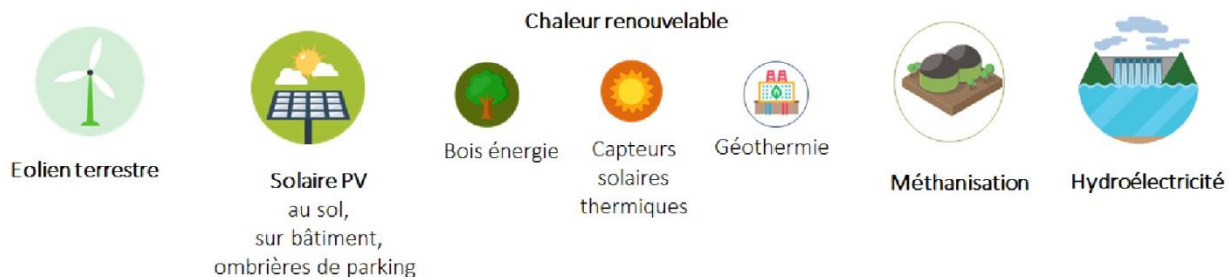
Approuve la signature de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.

Autorise le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités de mise en œuvre.

Le vote recueille : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

8. Définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération n° 8)

La loi APER du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables prévoit que les communes puissent définir, après concertation publique et avis des services de l'état, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER). Les ZAER concernent les filières de production d'énergies renouvelables terrestres suivantes :



C'est quoi une ZAER ?

- Affichage d'une volonté politique locale et d'une acceptabilité locale.
- Incitation des développeurs à se diriger vers les ZAER.
- Tarif d'achat avantageux d'achat de l'énergie produite dans les procédures d'appels d'offre.
- Procédures simplifiées et délais d'instruction réduits pour le développement du projet

Ce qu'une ZAER n'est pas !

- Ne préjuge en rien de la réalisation d'un projet : les différentes réglementations s'appliquent de la même manière sur cette zone.
- Ne constitue pas un secteur exclusif de développement des EnR : un projet peut voir le jour en dehors de cette zone.

La CCPHD a souhaité l'accompagnement du bureau d'études AEC pour conduire une réflexion tenant compte de la cohérence territoriale, sachant qu'au final ce sont bien les communes qui décident chacune pour son territoire.

Un séminaire de présentation et d'information plénière s'est tenue à Bouclans le 21 mars dernier. Les tendances exprimées par les participants ont été identifiées par la CCPHD et le bureau d'études, et ont permis la préparation des réunions individuelles en commune.

Une réunion de travail du conseil municipal concernant spécifiquement **la commune de Bouclans s'est tenue le 28 mars dernier. 10 conseillers municipaux y ont participé.**

La position des conseillers municipaux présents à la réunion du 28 mars, et conduisant à une proposition de création d'une ZAER sont présentés en séance, de même que les propositions de cartographie élaborées par le bureau d'études mandaté par la CCPHD. Les différents document scartographiques sont consultables en mairie.

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables se déroulera :

- dans le cadre de 2 réunions publiques organisées les 14 et 15 mai 2024.
- par voie électronique du 29 avril 2024 au 2 juin 2024 inclus. L'ensemble des documents soumis à concertation étaient consultables sur le site de la CCPHD
- par consultation du dossier en mairie aux heures d'ouverture dans les 47 communes du territoire de la CCPHD du 29 avril au 2 juin 2024 inclus (35 jours).

DELIBERATION n°8

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide les propositions de ZAER suivantes :**
 - ✓ **Création des ZAER Solaire thermique et Photovoltaïque en toiture sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, à l'exclusion des bâtiments classés et de l'église, ainsi que sur l'ensemble des constructions de la future zone d'activité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions => Adopté à l'unanimité)**
 - ✓ **Création des ZAER Bois Energie et Géothermie sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune ainsi que sur l'ensemble des constructions de la future zone d'activité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions => Adopté à l'unanimité)**
 - ✓ **Création d'une ZAER Photovoltaïque en ombrières de parking sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, hors périmètre de 500 mètres autour des bâtiments classés (17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions => Adopté à l'unanimité)**
 - ✓ **Pas de création d'une ZAER Méthanisation : (15 voix pour, 0 contre, 2 abstentions => Adopté à la majorité)**
 - ✓ **Pas de création de ZAER pour Hydroélectricité – Photovoltaïque au sol – Eolien (17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions => Adopté à l'unanimité)**
- **Valide les modalités de concertation du public présentées et autorise la CCPHD à les mettre en œuvre pour le compte de la commune ;**
- **S'engage à afficher l'avis de concertation du public dans les affichages municipaux de la commune,**
- **S'engage à porter à la connaissance des habitants de sa commune par les moyens habituels les dates des réunions publiques organisées par la CCPHD et les modalités de concertation**
- **S'engage à mettre à disposition du public en mairie pour consultation les documents fournis par la CCPHD et le registre de concertation,**
- **Autorise la CCPHD à transmettre au référent préfectoral les zonages définis pour sa commune ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le vote recueille : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

9. Négociation sur accident candélabre au lotissement (délibération n° 9)

Lors des travaux de la première maison du lotissement, le transporteur de la charpente a abîmé un massif de candélabre en manœuvrant (10/2022).

Depuis, malgré les nombreuses relances, il a été difficile de remonter à l'entreprise responsable, les interlocuteurs de Maisons Optimal ayant changé et le transporteur attiré ayant sous-traité le transport. Il s'avère que l'entreprise concernée est les Transports VINCENDON.

Contactée, cette petite entreprise familiale des Vosges reconnaît l'incident, mais affirme que le massif n'étant pas clôturé et signalé, et le livreur s'étant présenté tôt le matin en octobre, il n'a pas pu voir et éviter ce massif. Sa responsabilité ne serait donc pas engagée.

La responsabilité initiale, si on devait la rechercher, impliquerait sans doute notre maître d'œuvre et l'entreprise SAULNIER. Mais l'histoire déjà lourde avec cette entreprise fait douter d'une possible issue simple et favorable.

Le devis de la réparation étant de 1176€ TTC, l'entreprise de transport VINCENDON propose de s'acquitter de la moitié de cette somme, afin de ne pas créer de problème au client de Maisons Optimal, nouvel occupant du lotissement.

Le conseil est amené à se prononcer.

Il est rappelé que les dégâts constatés sans identification de leur auteur jusqu'à la réception définitive du lotissement, sont assumés de façon mutualisée par l'ensemble des colotis.

DELIBERATION n°9

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide l'émission d'un mandat à la société transports VINCENDON au profit de la commune, pour un montant de 490€ HT, soit 588€ TTC, en réparation du préjudice subi sur la détérioration d'un candélabre du lotissement des Hauts d'Ambre.

Valide l'imputation de l'autre moitié du préjudice sur le compte mutualisé des colotis, pour lequel ils ont déposé une provision de 1000€ chacun.

Donne mandat au maire pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le vote recueille : 14 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

10. Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

Le plan communal de sauvegarde de Bouclans a été adressé aux conseillers municipaux pour information avec les documents préparatoires.

11. Cérémonie du 8 mai 2024

L'organisation de la cérémonie du 8 mai est en phase de finalisation.

Ont confirmé leur présence les autorités civiles et militaires suivantes :

- Le Préfet,
- La Présidente du Département
- La conseillère régionale Mme HAKKAR BOYER
- Le député ALAUZET
- Le sénateur LONGEOT
- Le Général RONDOT commandant la 1ère division
- Le colonel JAMES commandant le Groupement de gendarmerie du Doubs
- Le Contrôleur Général du SDIS
- Le chef de Corps du 13 e RG de Valdahon
- Le chef de Corps du 51 RI de Mourmelon
- Le Président de l'Ordre National du Mérite
- Les Présidents des associations d'anciens combattants ONAC et AFCAC

La route départementale 354 sera fermée dans les deux sens à compter du matin du 8 mai.

A l'issue de la cérémonie, le vin d'honneur sera offert par la commune (grand public)

Le repas du soir se tiendra à l'espace culturel de Bouclans (invités uniquement). Le cout sera partagé avec le Souvenir Français et l'amicale des pompiers.

Des volontaires sont sollicités et bienvenus pour mener à bien les différentes tâches nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

12. Point sur le dossier place de la mairie

Les phases précédentes ont été rappelées et les esquisses de la réalisation ont été présentées lors du conseil municipal du 15 décembre 2023.

A la lumière des estimations initiales produites en 2020 par le CAUE, (travaux estimés à 372 000 € TTC avec MO), l'appel d'offre avait été annulé pour motif budgétaire.

Le Bureau a mené une réflexion pour revenir à un projet en rapport avec les capacités financières de la commune et les engagements de campagne, en priorisant le parvis de la mairie et la fontaine, et en s'appuyant sur l'expérience professionnelle d'Alexis MARTIN.

L'ABF, rencontré sur place pour évoquer le projet a donné son accord de principe pour un bassin de fontaine en pierre, plus petit et intégré dans un parvis de la mairie, exprimant sa préférence pour une mise en eau possible. Un mémoire reste à rédiger intégrant une approche plus globale du centre du vieux village.

L'association API 25 a remis son estimation pour le parvis et la fontaine d'une part (67 000€ TTC) et une réparation du bâtiment de la distillerie visant à lui rendre son esthétique et une certaine fonctionnalité, sans restauration d'envergure (11 000€ TTC). Ces conditions deviennent parfaitement compatibles avec les moyens de la commune.

Prochaine étape : actualisation du mémoire pour consultation formelle de l'ABF

13. Infos diverses

- Bouclans Infos : pas de distribution par les Francas en avril et en juillet.
Les FRANCAS étant dans l'impossibilité de distribuer le Bouclans Info en avril et juillet, le conseil municipal sera sollicité (parutions prévues fin avril et fin juillet)
- Opération Brioches du 8 au 14 avril
Les brioches à proposer seront disponibles vendredi et samedi. Ceux qui ne se sont pas encore manifestés peuvent se rapprocher de Cécile. Merci aux élus qui ont pris la peine de répondre au mail pour confirmer ou pas leur participation.
- Site internet
Le nouveau site internet est finalisé. Il est mis en ligne depuis le 8 avril 2024.
- AG de l'association des anciens combattants
Elle se tiendra le 20 avril 15h00 à l'espace culturel de Bouclans. Les élus sont invités.
- Parcelle C 660
La parcelle forestière de 0,9 ha pour laquelle la commune avait fait une proposition d'achat à 1000€ a reçu une offre plus importante (1564€). La commission Bois considère qu'il ne faut pas surenchérir.
- Dates des prochains conseils municipaux
17/05/2024 ; 14/06/2024 ; 05 ou 12/07/2024 ; 06/09/2024 ; 04/10/2024 ; 08/11/2024 ; 13/12/2024
- Conseil municipal des jeunes
La première réunion de la nouvelle équipe élue s'est tenue mercredi 3 avril. 2 enfants étaient présents.
- Médiathèque
Suite à une rencontre avec les responsables de la médiathèque départementale et Victoria TANNIERRE, il a été évoqué que la porte d'entrée de notre médiathèque n'est pas avenante et qu'il faudrait envisager une solution. Dans cette hypothèse il a été demandé à Titouan FAIVRE s'il pouvait proposer une illustration de cette porte pour l'égayer. Celui-ci accompagnera des enfants qui souhaiteraient réaliser la mise en couleurs.
Un devis de sa prestation lui a été demandé.
La mise en place d'un « caisson de restitution des ouvrages » est aussi à l'étude.
Après élaboration de son PCSES (été 2024), un certain nombre de décisions pourront être prises pour améliorer la prestation et développer l'activité (automne 2024 pour budget 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40

La secrétaire de séance :
Fleur MANZONI

Le maire :
Martial HIRTZEL